

[Charte de l'arbre]





Protéger le patrimoine végétal de Sceaux : l'affaire de tous !

À travers la démarche "Parlons ensemble de l'environnement" initiée par la Ville au printemps 2019, de nombreux Scéens avaient exprimé le souhait de mieux connaître, gérer et protéger le patrimoine végétal de Sceaux.

Bien qu'urbain, le territoire scéen est réputé particulièrement boisé, notamment grâce au véritable "poumon vert" que constitue le parc de Sceaux. Le patrimoine végétal de la Ville est composé de milliers d'arbres situés dans les propriétés privées, les grands parcs et espaces verts (parc de Sceaux, parc du lycée Lakanal, Coulée verte, jardin de la Ménagerie, parc de la résidence des Bas-Coudrais...) ainsi que sur la voie publique.

Un patrimoine d'exception néanmoins fragile en raison des contraintes importantes du milieu urbain : chocs, tassement des sols, impact des réseaux en sous-sol ou encore pollution. C'est dans cette perspective qu'un groupe de travail constitué de Scéens s'était réuni en 2019 pour participer à l'élaboration de cette *Charte de l'arbre*, adoptée à l'unanimité des votants par le conseil municipal réuni le 2 octobre 2019. Son objectif : soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal de Sceaux, y compris dans les propriétés privées, où se situent les principaux arbres remarquables en dehors du domaine départemental.

Lors de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2025 sur la présentation du rapport de la Stratégie bas carbone, ressources et solidarité, une refonte a été proposée en y impliquant un groupe de citoyens. Ce travail collaboratif a eu lieu le 13 janvier 2026.

La *Charte de l'arbre* contribue à inscrire l'action de la Ville dans une logique durable d'écologie urbaine en s'engageant à préserver un élément clé de la qualité de vie à Sceaux, ville en transition.



Un plan d'actions en 3 orientations

Afin de mieux connaître, gérer et protéger le patrimoine végétal de Sceaux, la *Charte de l'arbre* présente un plan d'actions organisé selon trois orientations majeures.

1 - Approfondir

les connaissances et mettre en valeur les arbres de Sceaux, notamment avec la création d'un inventaire et d'une cartographie de l'ensemble des arbres appartenant à la Ville, ainsi que la mise en place de conseils, animations et documents pratiques sur la bonne gestion des arbres.



2 - Créer et maintenir

les conditions d'un bon développement des arbres en domaines privé et public, en leur garantissant un environnement sain et propice, en assurant un suivi régulier et en accompagnant les propriétaires privés dans leurs démarches.

3 - Constituer

le patrimoine végétal de demain et favoriser la biodiversité en instaurant une série de mesures destinées à maintenir et développer ce patrimoine.





[La Charte de l'arbre réunit 19 engagements forts pris par la Ville pour aider les Scéens dans leur volonté d'agir en faveur du patrimoine végétal de Sceaux.]

- 1** Créer et mettre à jour régulièrement un inventaire et une cartographie de l'ensemble des arbres appartenant à la Ville.
- 2** Faire connaître les arbres du territoire, en particulier les arbres remarquables, par des animations ou supports spécifiques.
- 3** Établir et mettre à disposition des Scéens des animations et documents pratiques d'aide à la décision et à la bonne gestion des arbres (ateliers de conseils sur la taille des haies et des arbres...).
- 4** Encourager le "permis de planter" en pied d'arbre sur le domaine public.
- 5** Accepter les dons d'arbres à destination du domaine communal par les Scéens.
- 6** Sensibiliser et favoriser l'éducation des plus jeunes.
- 7** Encourager la mise en valeur des arbres des jardins privés et leur visibilité depuis l'espace public.
- 8** S'appuyer sur les recommandations établies par le département des Hauts-de-Seine, la région Île-de-France, la métropole du Grand Paris et des organismes professionnels (Cerema, Agence régionale de la biodiversité...) pour guider les choix en matière de plantation (choix de l'espèce en fonction du sol, de l'agrément souhaité, etc.).
- 9** Offrir un environnement propice et sain à l'arbre sur le domaine public.

- 10** Assurer un suivi régulier des arbres en domaine public et en domaine privé communal, notamment des arbres remarquables en collaboration avec tous les acteurs institutionnels, les Scéens formés lors des ateliers communaux.
- 11** Faire connaître et faire appliquer par les entreprises intervenant les risques pour les arbres et les mesures de protection à adopter.
- 12** Communiquer sur le barème de compensation et de valeur des arbres du Département pour le remplacement des arbres communaux auprès des Scéens afin qu'ils le prennent en compte dans leurs échanges avec les professionnels (promoteurs, entreprises d'espaces verts).
- 13** Préserver voire renforcer dans tous les documents stratégiques (Plan climat-air-énergie territorial, PLUi) les conditions pour que les terrains puissent encore accueillir des arbres dans le domaine privé.
- 14** Accompagner les requérants, en domaine privé, sur le plan du volet paysager et du projet arboré préalablement au dépôt de permis de construire.
- 15** Planter en domaine public ou en domaine privé communal les arbres d'avenir ; conserver des sites de surface suffisante.
- 16** Fixer le principe selon lequel tout arbre abattu sur le domaine public et privé de la commune sera remplacé par un arbre voire deux quand l'espace est suffisant et en respectant les engagements 9 et 15.
- 17** Encourager la plantation des arbres d'avenir en domaine privé via un soutien financier de 200 €.
- 18** Planter de nouveaux alignements, renouveler les alignements vieillissants en favorisant le panachage des essences afin de limiter les contaminations et les abattages.
- 19** Créer un partenariat et signer une convention d'application de la Charte de l'arbre avec les grands propriétaires fonciers du territoire (Vallée Sud – Grand Paris, Département, bailleurs sociaux, copropriétés) pour une politique active de suivi et de plantation des arbres.
- 20** Mettre en place des actions de protection des sols dans les futurs projets (trame brune).
- 21** Donner connaissance aux acteurs locaux et institutionnels de l'arrêté d'interdiction d'élagage des arbres et de taille des haies entre mi-mars et mi-août.
- 22** Préserver l'eau en adoptant des mesures sobres tout en veillant à éviter les risques de pollution.

La Ville vous accompagne : des exemples concrets

[Engagement n°4]

encourager le "permis de planter" en pied d'arbre sur le domaine public

La Ville a décidé d'encourager les Scéens à végétaliser les espaces situés au pied des arbres sur la voie publique.

Comme ces projets sont situés dans le domaine public, ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de la Ville : c'est le "permis de planter".

La ville s'engage à préparer le terrain (décompactage ou labourage). Pour demander leur permis, les habitants intéressés sont invités à déposer un projet auprès de la mairie. Si le projet est validé, ils devront signer une convention qui engage notamment à installer et entretenir soi-même le dispositif.



[Engagement n°12]

introduire un barème de compensation et de valeur des arbres pour le remplacement des arbres communaux

À Sceaux, tout arbre abattu a un coût. Lorsqu'un arbre est endommagé par des travaux de terrassement ou abattu dans le cadre d'un programme d'aménagement ou de construction privée, le responsable a le choix entre replanter de nouveaux arbres ou indemniser la Ville selon un barème identique à celui déjà adopté et appliqué par le département des Hauts-de-Seine*.

[Engagement n°17]

encourager la plantation des arbres d'avenir en domaine privé via un soutien financier de 200 euros

Pour les propriétaires et syndicats de copropriétaires qui souhaitent planter un arbre chez eux, la Ville lance un soutien financier à hauteur de 50% du coût d'achat TTC de l'arbre pouvant atteindre 200 euros, selon certaines conditions*.



***Retrouvez l'ensemble des conditions de la *Charte de l'arbre* sur sceaux.fr > kiosque**

Écoresponsable, ce document est imprimé sur du papier recyclé.

Ville de Sceaux
Hôtel de ville
122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex
Tél. : 01 4113 33 00
sceaux.fr > contactez-nous

sceaux.fr    